



CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PLAST MOULDING

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les relations entre Plast Moulding, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social sis 23, rue Thomas Edison à Besançon (25000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 497 763 094 ou l'une de ses sociétés affiliées (ci-après désigné collectivement « Plast Moulding ») et le client ci-après désigné le « Client ».

Elles constituent la base de l'offre de Plast Moulding, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. Toute passation d'une commande, entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, qui prévalent sur tous documents généraux ou particuliers du Client qui viendraient pas être expressément acceptés par Plast Moulding.

Les dispositions des conditions générales des clients de Plast Moulding qui divergent avec les CGV ou allant à l'encontre de celles-ci ne sont applicables que si elles ont été expressément notifiées par écrit et acceptées expressément par Plast Moulding.

Les CGV ne s'appliquent pas aux contrats de prestation de service de maintenance conclus avec Plast Moulding.

Au sens des CGV :

Plast Moulding et le Client sont ensemble désignés les « Parties ».

- « Pièces » désigne l'ensemble des pièces plastiques d'aspect et de pièces techniques par injection de matières plastiques et bi-injection conçues, produites et commercialisées par Plast Moulding.
- « Outillages » désigne les outillages, moules et équipements spécifiques.

Les Outillages et les Pièces sont ensemble désignés les « Produits ».

On entend par « écrit », au sens des CGV, tout document établi sur support papier, électronique ou par télécopie.

2. COMMANDE

2.1. Formation de la Commande

On entend par « Commande » :

- en cas de devis ou d'offre préalable de Plast Moulding portant sur une opération unique, son acceptation par le Client ;
- en cas de Commande ouverte à exécution successive, le bon de commande ou l'approuvé et le devis émis par le Client indiquant la référence des Produits et leur quantité.

Toute Commande est adressée par écrit à Plast Moulding français. La Commande exprime le consentement du Client à manière irrévocable. Toute annulation par le Client pourra dès lors être conditionnée par le paiement préalable d'une juste indemnité en compensation du préjudice subi, notamment au regard des frais engagés en matière d'équipements spécifiques, frais d'études, dépenses de main d'œuvre, encours de fabrication, stocks et approvisionnement.

Toute modification de la Commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de Plast Moulding qui prendra en compte les conséquences en termes de coûts et de délais.

En l'absence de devis, offre préalable ou Commande ouverte, le Contrat de Vente n'est formé qu'à compter de l'acceptation expresse et écrite de la Commande du Client par Plast Moulding. Cette acceptation se fait par l'envoi d'un accusé de réception de commande (« ARC ») écrit.

2.2. Modalités de passation des Commandes dans le cas d'une commande annuelle ouverte

La Commande Ouverte est une commande globale sur un an pour la fourniture de Pièces à un prix déterminé. Cette commande ne spécifie pas les dates de livraison.

Le prix et les autres conditions sont définis dans l'offre de Plast Moulding sur la base de laquelle est passée la Commande Ouverte se font sur la base des quantités prévisionnelles annoncées par le Client. Par conséquent, en cas de non-respect des quantités prévisionnelles, Plast Moulding pourra modifier ses conditions et demander au Client une compensation au titre des coûts directs ou indirects supportés à raison du non-respect des quantités prévisionnelles.

Dans le cadre des Commandes Ouvertes, le Client s'engage à fournir à Plast Moulding tous les mois un prévisionnel glissant pour les trois (3) mois qui suivent et un prévisionnel fixe sur trois (3) semaines.

Les Commandes sont adressées en respectant ce prévisionnel fixe.

2.3. Commandes Exceptionnelles

- Sont des Commandes Exceptionnelles :
- Les Commandes qui ne correspondent pas aux volumes annoncés dans le prévisionnel fixe ou adressés moins de 3 jours ouvrés avant la mise en production. Les Commandes Exceptionnelles ne peuvent pas être plus de 10% par rapport aux prévisionnels annoncés dans le prévisionnel glissant.
 - Les Commandes impliquant de produire en dehors des jours d'ouverture de l'usine (week-end – jours fériés) ou pendant les périodes de fermeture qui sont communiquées un mois à l'avance.

En l'absence de communication des prévisionnels glissants dans le délai requis, toute Commande sera considérée comme une Commande Exceptionnelle et conséquemment donnera lieu à la refacturation des coûts associés.

2.4. Minimum de Commande

Le montant minimum par Commande s'élève à 500 euros hors taxes.

2.5. Informations fournies par le Client

Conformément à l'article 1112-1 du code civil, le Client s'engage à fournir toute information nécessaire à Plast Moulding pour assurer la Commande.

3. CONCEPTION, DEFINITION ET MISE EN PRODUCTION DES PIÉCES

3.1. Conception des Pièces

Plast Moulding n'est pas le concepteur des Pièces qu'il produit pour le compte du Client. Lorsque Plast Moulding procède à des études de faisabilité ou participe à la conception du prototype, il est expressément reconnu qu'il intervient pour le Client qui est seul responsable du résultat industriel recherché.

Lorsque Plast Moulding procède à des études en cours de production permettant d'améliorer la qualité ou le prix de revient des Pièces par une modification du cahier des charges, il est expressément reconnu qu'il intervient pour le Client qui est seul responsable du résultat industriel recherché. Le Client, s'il les accepte, doit convenir avec Plast Moulding des conditions de leur utilisation dans le cadre des Commandes.

Sauf accord contractuel contraire, la vente des Pièces n'entraîne pas le transfert au Client des droits de propriété de Plast Moulding sur ses études de faisabilité. Il en va de même des études que Plast Moulding propose en cours de réalisation. Les plans, projets, prototypes ou documents réalisés par Plast Moulding dans le cadre de la conception ou l'impression des Pièces restent la propriété de celui-ci. Leur utilisation, exploitation ou communication par le Client ne peut se faire sans autorisation écrite de Plast Moulding.

3.2. Définition des besoins et mise en production série

Les besoins du Client sont définis dans le cahier des charges et matérialisés dans le plan qui donne la définition numérique de la Pièce (« DFN 3d ») et le plan 2D comprenant les quotations.

La mise en production série est lancée une fois que l'échantillon initial (« E1 ») en condition série est validé par le Client qui fournit le DFN et le plan 2D.

A compter de cette validation, tous les Produits mis en production sur cette base dans le cadre de la Commande et au regard des prévisionnels glissant et fixe seront facturés.

4. OUTILLAGES ET MOULES

Les Outillages doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques, repères d'assemblage ou d'identification.

Lorsqu'ils sont fournis par le Client, les Outillages doivent être livrés à titre gratuit sur le lieu indiqué par Plast Moulding.

Dans tous les cas, le Client assume la responsabilité de parfaite conception des Outillages avec les plans et cahiers de charges. Conformément à l'article 3.2 des présentes CGV, les Pièces ne sont mises en production qu'une fois que le Client a validé le cahier des charges et le DFN et l'E1 des Pièces.

Si Plast Moulding juge nécessaire d'apporter des modifications pour la bonne exécution des Pièces, les frais en découlant sont à la charge du Client, dont Plast Moulding a préalablement recueilli l'accord exprès et écrit préalable du Client. Plast Moulding ne garantit pas la durée d'utilisation des Outillages. Si les Outillages reçus par Plast Moulding ne sont pas conformes à l'usage qu'il était en droit d'obtenir, le prix des Pièces initialement convenu doit faire l'objet d'une demande de révision de la part de Plast Moulding, d'accord avec le Client devant intervenir avant tout début d'exécution des Pièces.

Le Client a l'entière responsabilité des Outillages dont il est propriétaire. Plast Moulding informe le Client de toute difficulté liée à l'usage et au mauvais fonctionnement des Outillages, ainsi que toute nécessité de remplacement de ceux-ci. A défaut de remplacement ou de demande de maintenance par le Client des Outillages dont la détérioration est avérée ou en l'absence de réponse du Client sur la nécessité de maintenance ou de demande de remplacement de l'Outillage par le Client, celui-ci s'engage à payer à Plast Moulding tout dommage lié à cette détérioration et notamment toute augmentation du coût de revient du prix des Pièces pour Plast Moulding.

Les Outillages sont restitués au Client à sa demande ou au gré de Plast Moulding, en l'état, sous réserve de leur parfait paiement et du règlement des Pièces fabriquées. S'ils restent en dépôt chez Plast Moulding, ils sont conservés gratuitement pendant un délai maximal de trois (3) mois à compter de la dernière fabrication des Pièces. A défaut, tous les frais afférents en ce compris notamment mais pas exclusivement les frais de stockage ou d'assurance seront facturés au Client à l'euro près.

A compter de la dernière fabrication des Pièces, le Client notifie la demande de restitution dans un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à une (1) semaine, afin que Plast Moulding puisse en organiser la restitution.

5. PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Prix et révisions du prix

Les prix des Produits sont établis dans l'offre de prix proposée par Plast Moulding

Les prix des Pièces sont révisés trimestriellement suivant les formules jointes à l'offre de prix, prenant en compte notamment les variations des cours des matières, du coût de l'énergie, des taux de salaires et frais annexes liés.

Compte tenu de la spécificité de la matière première « polypropylène » et de son importance dans les Pièces fabriquées par Plast Moulding, cette dernière est susceptible, sur information préalable du Client et à titre exceptionnel, d'être révisé/revisées sur le prix des Pièces, immédiatement et sans attendre la révision trimestrielle. Révision de son coût, sur la base de l'indice I.C.S du polypropylène C3, dès lors qu'il est établi l'existence de cette évolution sur le coût de production du Produit concerné, et que l'absence d'une telle répercussion contribuerait à un déséquilibre économique. Dans l'hypothèse où le prix d'achat des matières premières est négocié par le Client, toute augmentation sera immédiatement répercutée sur le prix des Produits facturés par Plast Moulding.

A défaut de dispositions particulières, les prix s'entendent « départ usine », hors emballage et hors taxes.

Si le prix de l'Outillage peut inclure le coût des échantillonnages, il ne comprend en aucun cas celui des dispositifs dressés et d'usage, de même que celui occasionné par des modifications dues au Client ou à son client qui seront facturés au Client.

Par ailleurs, s'agissant des Commandes passées dans le cadre des Commandes Ouvertes, lorsque les prix des Pièces comprennent notamment l'amortissement du prix du transport et de l'emballage, le prix pourra également faire l'objet d'une révision en présence d'écarts entre les volumes prévisionnels et les volumes réels.

Dans tous les cas, en particulier dans le cadre de commandes ouvertes, si survient un événement indépendant de la volonté des Parties compromettant l'économie générale du Contrat, les Parties conviennent en toute bonne foi la négociation d'un avenant rétablissant l'équilibre d'origine. A défaut d'accord des Parties, Plast Moulding pourra résilier le Contrat avec un préavis notifié de 30 jours.

5.2. Prix des Commandes Exceptionnelles

Le Client prendra en charge les coûts des Commandes Exceptionnelles sur la base d'une refacturation à « l'euro-euro » pour toutes les Commandes Exceptionnelles correspondant à des commandes qui ne correspondent pas ou qui s'écarteront des prévisionnels glissants de plus de 10%.

En particulier, le non-respect des volumes annoncés pourra donner lieu à une mise à jour du prix des Pièces dans lequel est pris en compte le coût de l'emballage et du transport au regard de leur amortissement compte tenu des volumes.

5.3. Prix du transport

Il est rappelé que le prix et les autres conditions définis dans l'offre de Plast Moulding se font sur la base des quantités prévisionnelles annoncées par le Client.

Lorsque le transport est pris en charge par Plast Moulding dans le cadre de la Commande, le prix du transport pourra être réévalué à la hausse si le nombre de Pièces effectivement commandées est inférieur aux quantités prévisionnelles.

De la même manière tout frais complémentaire lié à un transport exceptionnel, express à la demande du Client ou son client ou effectué dans le cadre d'une Commande Exceptionnelle sera refacturé à l'euro-euro au Client.

5.4. Conditions de règlement et retard de paiement

Les factures sont payables en euros par virement bancaire, et sauf stipulation particulière, dans un délai de trente (45) jours à compter de la date de la facture.

S'agissant des Outillages, le règlement se fait selon le calendrier suivant :

- 30% comptant à la Commande ;
- 30% comptant à la fabrication de la première pièce par l'Outillage ;
- 30% comptant lors de la validation de l'E1
- 10% comptant à la validation du dossier technique.

Par principe, aucun escompte n'est autorisé.

Les paiements ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige ou de séquestre.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout retard donnera lieu à l'application, au profit de Plast Moulding, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quantes (40) euros (montant fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les pénalités de retard et indemnités, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Seul l'encaissement effectif sur le compte de Plast Moulding est considéré comme un paiement. En aucun cas, une consignation, même dans l'hypothèse d'un litige, ne pourrait être assimilée à un paiement libératoire.

A défaut de paiement du prix à l'échéance :

- Plast Moulding pourra imposer le paiement comptant des Produits à la Commande ;
- Plast Moulding pourra de plein droit reseller la vente un (1) mois après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par Plast Moulding.

6. LIVRAISONS

6.1. Conditions de livraison

Sauf stipulation particulière expressément notifiée ou acceptée par Plast Moulding, la livraison est réputée effectuée à l'adresse de Plast Moulding, soit par la remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition de l'usine de Plast Moulding à un expéditeur, transporteur ou convoyeur désigné par le Client ou, à défaut de cette désignation, chez par Plast Moulding.

Sauf stipulation particulière expressément notifiée ou acceptée par Plast Moulding, en conséquence du principe de livraison à l'usine de Plast Moulding, toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'emballage à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client.

6.2. Délais de livraison

Les délais de livraison sont entendus à la date de sortie d'usine. Ces délais ne peuvent être respectés que si le Client a communiqué et respecte les prévisionnels de commandes et en l'absence d'indisponibilité des matières premières.

En toute hypothèse, Plast Moulding s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués. Ces délais ne peuvent être garantis compte tenu de la nature de ses activités et des aléas logistiques liés à des tiers auxquels il est confronté, notamment les difficultés ou retards liés à la matière première. Dans une telle hypothèse, Plast Moulding informe le Client dans un délai raisonnable de la manifestation d'écart ou de difficultés susceptibles d'entraîner un retard.

Plast Moulding n'aura été tenu pour responsable de tout retard causé par un manquement du Client à assurer l'approvisionnement de Plast Moulding en matières premières et dont résulterait une interruption de la production de Plast Moulding ou par un écart de volume entre la Commande et les prévisionnels glissant ou fixe.

6.3. Transfert des risques

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits du Client sera réalisé dès livraison des Produits.

7. RECEPTION ET CONFORMITE

La réception des Produits aura lieu le jour-même de l'arrivée des Produits à leur lieu de destination. Lors de la réception des Produits, le Client devra effectuer un contrôle des Produits livrés.

Toute réclamation concernant une livraison incomplète et/ou de défaut apparent et/ou la non-conformité des Produits livrés devra être formulée par écrit dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrés après la réception des Produits. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité d'un éventuel défaut, ou vice et laisser à Plast Moulding toute facilité pour procéder à la constatation de ce défaut ou vice et y porter remède.

En aucun cas le Client est autorisé à effectuer lui-même un tri des Produits ou à déduire d'office du prix de pénalité le prix des Produits, sans que Plast Moulding ait été mis en mesure de constater des éventuels défauts ou vices et apporter remède.

Aussi, en cas de détéction d'une livraison incomplète et/ou de défaut apparent et/ou de non-conformité, le Client devra, dans le respect de la procédure 8d, adresser sa demande au service qualité de Plast Moulding en fournissant les informations relatives au nombre de Produits concernés, à leur traçabilité et en adressant tout document permettant d'attester de la non-conformité. A défaut de réponse d'éventuel défaut apparent et/ou de non-conformité dans le délai imparti, le Client est réputé avoir accepté les Produits sans réserve. En conséquence, le Client ne pourra, par la suite, ni réclamer le remboursement ou le remplacement des Produits, ni engager la responsabilité de Plast Moulding en invoquant un défaut de délivrance conforme.

Si Plast Moulding reconnaît la réalité du défaut ou vice dénoncé, il procédera soit au remplacement gratuit, soit au remboursement des Produits concernés, à l'exclusion de toute autre indemnité. Les Produits défectueux ou viciés devront être retournés par le Client aux frais de Plast Moulding.

Le Client accorde le temps nécessaire à Plast Moulding lui permettant d'éliminer le défaut du Produit ou pour toute nouvelle livraison d'un Produit de remplacement.

Si la reprise ou la livraison d'un Produit de remplacement est impossible ou s'avérerait excessive, le Client pourra demander la résolution du Contrat ou la réduction du prix des Produits.

8. FIN DES PROJETS

La fin des Projets désigne la date à laquelle la production d'une Pièce par Plast Moulding se termine.

Les Parties se rencontreront afin de constater la fin définitive de chaque Projet et de restituer les Outillages correspondants. Le Client devra fournir dans les meilleurs délais les « restes à produire ».

Le Client s'engage par avance à acheter et payer à restitution des Outillages, tout Pièce et stock

de Pièces produits et disponibles par Projet, au prix convenu à la date de leur commande ou, à défaut, du prévisionnel ferme, de manière à ce que Plast Moulding ne soit pas contraint de conserver des Pièces obsolètes ou des stocks de Pièces après la fin des Projets à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

Le Client s'engage également à racheter à Plast Moulding toutes les matières premières non utilisées de leur prix d'achat par Plast Moulding.

A cet effet, Plast Moulding émettra une facture de fin de Projet incluant toutes les Pièces obsolètes et les stocks de Pièces par Projet.

9. FORCE MAJEURE

Les Parties sont libérées de plein droit de leurs obligations en présence d'un cas de force majeure, et ce comprenant notamment mais pas exclusivement : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, évènement d'Outillage (à l'exception des accidents d'Outillage pour lesquels Plast Moulding aurait formulé une demande de maintenance ou de remplacement dans les conditions de l'article 4 des CGV), rebut de Pièces importantes en cours de fabrication, défaillance ou carence d'un fournisseur telle qu'elle prive Plast Moulding de la possibilité d'exécuter la Commande, l'absence de matière première ou d'énergie, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour Plast Moulding, catastrophes naturelles.

La Partie qui désire invoquer la force majeure devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception (« LRAR ») dès que possible et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de survenance du cas de force majeure, en apportant des éléments de preuve raisonnables quant à sa nature et à sa durée. Lesdits cas de force majeure déchargent les Parties respectives de leur responsabilité dans l'exécution de leurs engagements pendant la période d'arrêt cas de force majeure dans la limite des effets prévus par lesdits événements.

Cette disposition s'applique également si un cas de force majeure survient alors que l'autre Partie a pris du retard. Les Parties s'engagent à échanger mutuellement et immédiatement les informations nécessaires et à ajuster leurs engagements respectifs pour faire face aux différentes situations, selon les usages en vigueur dans la profession.

En cas de survenance d'un cas de force majeure qui maintient ses effets pendant une durée excédant un (1) mois à compter de sa survenance, la Commande sera définitivement non réalisée.

10. RESOLUTION

Dans l'hypothèse où le Client n'exécute pas ou exécute mal l'une quelconque de ses obligations issues du Contrat ou refuse de le résoudre par Plast Moulding après l'envoi d'un LRAR valant mise en demeure et restée infructueuse, sans qu'aucune autre formalité ne soit requise et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Tel sera notamment le cas si le Client ne transmet pas en temps utile à Plast Moulding les informations nécessaires à l'exécution du Contrat ou ne respecte pas les modalités et délais de paiement du prix des Produits.

11. GARANTIES

Plast Moulding à l'obligation de fournir des Pièces conformes à l'E1 validé par les parties.

La garantie ne s'étend en aucun cas :

- aux dommages causés par une Pièce défectueuse, au cours de son utilisation, si le Client conçoit ou commet la faute de la mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais que nécessitaient sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché ;
- aux frais des opérations que subissent éventuellement les Pièces avant leur mise en service ;
- à la mauvaise utilisation par le Client ou son client ;
- aux frais de montage, de démontage et de retrait de circulation de ces Pièces par le Client ;
- et d'une manière générale à tout autre dommage, sauf faute professionnelle grave de Plast Moulding.

Dans tous les cas, les Parties conviendront d'un montant d'assurance au-delà duquel le Client et son assureur renonceront à tout recours contre Plast Moulding.

12. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété du matériel est subordonné au paiement intégral de son prix. Le prix et l'entend du prix facturé en principal ainsi que des frais et intérêts. Jusqu'à ce transfert, Plast Moulding peut unilatéralement et à tout moment faire dresser inventaire du matériel détenu par le Client.

Aussi longtemps que la propriété du matériel n'a pas été transférée au Client, celui-ci s'interdit de le louer, le prêter ou consommer, ou d'accorder à un tiers une sûreté quelconque sur ce matériel. Aux fins du présent article, le Client s'engage à ce que l'identification du matériel soit toujours possible jusqu'au compteur paiement du prix.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, Plast Moulding, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exercer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la restitution sous quarante-huit (48) heures du matériel aux frais et risques du Client, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, l'accepté étant définitivement acquis à Plast Moulding.

En cas de revente du matériel, Plast Moulding pourra se voir communiquer le prix net de la vente à un sous-acquéreur et percevoir le prix dû par le sous-acquéreur à due concurrence de sa somme due au Client. Le Client s'oblige à fournir à Plast Moulding, à sa demande, l'identité exacte et complète du sous-acquéreur, lequel il fera connaître la réserve de propriété de Plast Moulding au plus tard au moment de la conclusion du contrat.

Le Client s'interdit de constituer toute sûreté sur le matériel livré et impayé, et de manière générale d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice au droit de propriété de Plast Moulding. La revendication peut être exercée par Plast Moulding en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, ou si Plast Moulding a des raisons légitimes de penser que le Client ne sera pas en mesure de respecter les échéances convenues.

Tous les frais entraînés par la revendication du matériel ou de son prix sont à la charge exclusive du Client, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. En cas de non-paiement à l'échéance, Plast Moulding se réserve le droit, outre celui de revendiquer le matériel, de résoudre la vente, sans autre formalité que la mise en demeure prévue pour la restitution du matériel. La résolution frappera non seulement la Commande en cause, mais également toutes autres commandes, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échû ou non.

En cas de résolution, le Client sera redevable des intérêts et retard prévus à l'article 5.4 d'une pénalité de 15% des sommes dues, les acomptes éventuellement versés venant en déduction desdites pénalités.

13. RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que l'étendue de la responsabilité de Plast Moulding pour les dommages directs liés à la fourniture des Produits ne peut dépasser le montant des sommes payées à Plast Moulding au titre de la vente des Produits.

Par ailleurs, la responsabilité de Plast Moulding ne pourra être engagée au titre des dommages indirects subis par le Client. Par « dommages indirects », les Parties conviendront d'entendre notamment les pertes de bénéfice et de chiffre d'affaires.

Ces stipulations qui répartissent le risque entre les Parties ont pour Plast Moulding un caractère essentiel, les prix proposés et convenus reflétant cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Plast Moulding est propriétaire des Projets, études, prototypes et documents de toute nature remis ou envoyés au Client. Ces documents sont échangés de manière strictement confidentielle et ne peuvent être communiqués à des tiers, ni servir de base pour la fabrication d'un produit ou toute autre utilisation sans accord écrit de Plast Moulding. De la même manière, le paramétrage des Outillages fait partie intégrante du savoir-faire de Plast Moulding dont il est pleinement propriétaire.

Plast Moulding refacturera tous travaux, frais d'études et de Projets, de déplacement, et demandera la restitution desdits documents fournis en l'absence de commande subséquente en ce qui concerne et se réserve la possibilité de le faire dans les autres cas.

15. ETHIQUE

La réputation de Plast Moulding s'établit notamment en gérant ses affaires conformément à des normes éthiques : Plast Moulding attend de ses partenaires qu'ils se conduisent également conformément à ces normes : en se comportant honnêtement et loyalement envers toutes les personnes avec lesquelles ils sont en contact et dans le cadre de l'utilisation des Produits.

Le Client est tenu de respecter activement, dans le cadre de sa relation d'affaires avec Plast Moulding, la législation applicable en matière d'anti-corruption. Notamment, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est interdit aux collaborateurs de Plast Moulding de recevoir des cadeaux, des rémunérations ou des avances de la part d'une personne morale ou physique avec laquelle Plast Moulding est en transaction commerciale.

16. JURIDICTION - LOI APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige, contestation ou difficulté de toute nature, le Client et Plast Moulding veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable et amiablement à tout recours contentieux. En cas d'échec des discussions, tout litige, contestation ou difficulté de toute nature intervenant dans le cadre des relations entre Plast Moulding et le Client, notamment relatives aux CGV, au Contrat ou à tout document contractuel concernant la formation, la formation, la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, la résiliation, la résolution ou la cessation pour quelque cause que ce soit, seront définitivement et exclusivement tranchés par les cours et tribunaux compétents du ressort du Tribunal de commerce de Besançon, notamment pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires, en référé ou par requête.